

Tribunal judiciaire de Créteil

Jugement prononcé le [REDACTED]
14ème chambre correc
N° minute : [REDACTED]
N° parquet : [REDACTED]

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Créteil le [REDACTED] JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Composée de Madame LUCAS Michèle, vice-présidente, présidente du tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame MARIMOUTOU Jessica, greffière,

En présence de Monsieur PARISOT Jean-Marc, vice-procureur de la République,

A été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

[REDACTED]

Situation pénale : libre

Non comparant représenté avec mandat par Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS,

Prévenu du chef de :

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE :
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Le conseil de [REDACTED] a déposé des conclusions de nullité *in limine litis*.

Attendu qu'il convient, au vu des éléments du dossier et des débats, de faire droit à l'exception de nullité soulevée par Maître JOSSEAUME Rémy, conseil du prévenu [REDACTED] pour l'[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

SUR LE FOND :

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins de la poursuite [REDACTED]

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de [REDACTED]

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Fait droit à l'exception de nullité soulevée Maître par JOSSEAUME Rémy conseil du prévenu [REDACTED]

SUR LE FOND :

Relaxe [REDACTED] des fins de la poursuite ;